



Agence Nationale de la Recherche

APPEL A PROJETS 2006

Emergence et maturation de projets de biotechnologie à fort potentiel de valorisation

Pour les chercheurs

Date de dépôt des dossiers aux structures de valorisation :

Consulter la structure de valorisation

**Pour les structures de valorisation ou leur mandataire (CPU
pour les universités)**

Date de réception des listes de projets :

Lundi 27 mars 2006

Date de réception des dossiers présélectionnés complets :

Lundi 15 mai 2006

Date de publication : vendredi 3 février 2006

Emergence et maturation de projets de biotechnologie

Appel à projets 2006

Le développement récent du secteur des biotechnologies a amené un certain nombre d'opérateurs du secteur : cellules de valorisation, incubateurs, financeurs, partenaires industriels... au constat suivant :

- Les inventions et avancées technologiques provenant de la recherche publique sont trop souvent insuffisamment étayées, tant sur le plan scientifique et technique que sur celui de leur protection, pour convaincre un partenaire industriel de s'investir dans leur développement ;
- Trop d'entreprises se créent sur de telles inventions, au concept insuffisamment éprouvé, avec pour conséquence, d'une part, des difficultés à trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables à leur développement ultérieur et, d'autre part, des chances de succès limitées.

En conséquence, des développements technologiques ainsi que des études complémentaires visant à consolider la preuve de concept de ces inventions, leur protection et leur exploitation sont jugés nécessaires pour en faciliter la valorisation et leur donner toutes les chances de devenir des innovations, soit par un transfert vers un partenaire industriel, soit via la création d'une entreprise à un stade attractif pour les investisseurs.

Champ de l'appel à projet 2006

Cet appel à projets a pour objectifs d'identifier et de sélectionner les projets en **biotechnologie** (santé, agronomie, environnement...) issus des **entités de recherche de type académique** (EPIC, EPST, établissements d'enseignement supérieur, fondations de recherche...) présentant un **fort potentiel de valorisation** et de leur accorder une aide financière pour réaliser ces développements et études complémentaires visant à **consolider la preuve de concept**.

Définition

Dans le cadre du présent appel à projets, la preuve de concept est définie pour un **produit ou une technologie identifiés**, comme l'étape démontrant leur application industrielle et permettant d'engager ensuite un développement pré-industriel ou industriel. Il peut s'agir par exemple:

- Pour un futur produit thérapeutique de confirmer in vivo son efficacité dans un modèle pertinent de la pathologie, à une dose acceptable d'un point de vue clinique et du point de vue de la fabrication. Le but est de conforter l'éligibilité d'un produit comme « candidat » pour un développement pré-clinique dédié.
- Pour une technologie, de permettre la réalisation d'un prototype ou de valider des méthodes ou des technologies sur des échantillons de taille importante et répondant à un besoin.

Emergence et maturation de projets de biotechnologie

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet :

- Doit être dans le domaine des biotechnologies ;
- Doit avoir une durée inférieure ou égale à 18 mois ;
- Doit figurer sur la liste des projets transmise par la structure de valorisation (ou son mandataire – CPU pour les universités) le 27 mars 2006 à emergence@tolbiac.inserm.fr ;
- Doit être soumis par la structure en charge de la valorisation et du transfert technologique ou son mandataire (CPU dans le cas des universités) au plus tard le 15 mai 2006 après avoir reçu une première évaluation positive quant à son potentiel de valorisation ;
- Ne doit pas faire l'objet d'un partenariat industriel.

Les proposant sont invités à regarder attentivement si leur projet ne s'intègre pas mieux dans l'un des autres appels à projets de l'ANR, que ce soit en terme de thématique (appels Technologies pour la santé, Génomique végétale...), de stade de développement du projet (appels Blanc, Neurologie...) ou de composition du consortium (projet bénéficiant déjà d'un partenariat industriel, appels Recherche et innovation en biotechnologie, Programme national de recherches en alimentation...).

Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets devront porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique et technique, d'une ou plusieurs inventions provenant de la recherche publique avec comme but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel de s'investir dans la valorisation de l'invention (partenariat, licence) ;
- De trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une jeune entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Les projets doivent reposer sur des résultats expérimentaux déjà indiscutables. L'existence d'un produit ou d'une technologie déjà identifié est indispensable. Des résultats préliminaires in vivo, lorsque cela est applicable, seront appréciés.

La sélection des projets s'appuiera sur les résultats des expertises déjà réalisées pour le compte des structures de valorisation et **prendra plus particulièrement en compte** :

- La qualité scientifique et la pertinence méthodologique du projet ;
- Le déroulement dans le temps du projet, et la faisabilité scientifique et budgétaire du projet ;
- Le caractère innovant du produit ou de la technologie à valoriser et l'avantage concurrentiel qu'il apporte ;
- La qualité des résultats préliminaires validant l'hypothèse de travail ;
- La qualité scientifique du porteur du projet, sa capacité et sa motivation, ainsi que celle de ses partenaires académiques, pour une valorisation industrielle ;
- Le potentiel de valorisation du produit à l'issue du financement (18 mois maximum) et son attrait pour des partenaires économiques ;
- L'état de la propriété intellectuelle : existence, force, liberté d'exploitation...

Emergence et maturation de projets de biotechnologie

Financement

Les projets retenus seront financés par l'ANR. L'objectif est que la majorité des projets reçoive un financement d'un montant compris entre 100 k€ et 150 k€.

Le financement attribué sera apporté sous forme d'aide non-remboursable.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR est disponible sur le site de l'agence : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Dépenses éligibles (coût additionnel) :

- Salaires et missions
- Equipement
- Consommables
- Sous-traitance (dans la limite de 50% des coûts de fonctionnement sauf dérogation) pour
 - Des tests sur des modèles animaux de référence
 - De la production de molécules / chimie à façon...
 - Des études complémentaires visant à renforcer la protection industrielle et l'exploitation des inventions
 - Le management par la structure (privée) en charge de la valorisation (maximum 7% de la subvention totale demandée).

Attention : le présent appel à projets n'a pas vocation à financer les frais de dépôt et de gestion des brevets ni, dans le cadre de produits thérapeutiques, le développement pré-clinique réglementaire (toxicologie, études de métabolisme ou de pharmacocinétique).

Pôles de compétitivité

Le porteur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).

Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet appel à projet pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le porteur de projet devra fournir

- la ou le(s) attestation(s) de labellisation signée(s) par un(des) représentant(s) habilité(s) de la(des) structure(s) de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s)
- la fiche descriptive du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés) visée par un(des) représentant(s) habilité(s) de la (des) structure(s) de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).

Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier et courrier électronique à la structure support au plus tard le 1^{er} juin 2006 (cachet de la poste faisant foi, pour le courrier).

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

Emergence et maturation de projets de biotechnologie

Procédure de sélection et de suivi des projets

La gestion de l'appel à projet sera assurée pour le compte de l'ANR par la structure support. Elle aura également à charge le suivi des projets sur la base des modalités particulières fixées par le comité de sélection pour chaque projet, ceci afin d'assurer le bon déroulement des projets et de veiller à la réalisation effective des travaux prévus.

Pour l'édition 2006, le processus de sélection des projets est le suivant.

- Les projets (formulaire de description du projet – maximum 20 pages + annexes) sont soumis par les porteurs à leur structure en charge de la valorisation et du transfert technologique. Chaque chercheur est invité à contacter sa structure de valorisation pour connaître le processus de soumission et la date de limite de dépôt des projets.
- Le lundi **27 mars 2006**, les structures en charge de la valorisation et du transfert technologique ou leur mandataire (CPU pour les universités) envoient (courrier électronique) à emergence@tolbiac.inserm.fr la liste de tous les projets reçus pour présélection.
- Les structures de valorisation (pour les universités, en suivant la procédure définie par la CPU qui effectuera l'interclassement) font faire une expertise des dossiers par des experts extérieurs au projet (minimum 2) et effectuent une présélection des dossiers reçus.
- Le lundi **15 mai 2006** (date de réception), les dossiers présélectionnés – et éventuellement retravaillés avec les porteurs en fonction des avis des experts – sont soumis par les structures de valorisation ou leur mandataire (CPU dans le cas des universités) à la structure support.
- Le comité de sélection hiérarchise les projets et propose un montant d'aide financière.
- Le comité de deuxième niveau sélectionne les projets.
- L'ANR établit la liste des projets retenus et la liste complémentaire.
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus et sur la liste complémentaire.
- Décision de financement par l'ANR.

Liste des projets et dossiers de soumission complets

La liste des projets reçus, transmise par chaque structure en charge de la valorisation ou son mandataire (CPU pour les universités), consiste en un fichier Excel comportant les informations suivantes :

Acronyme / Nom / prénom du porteur / Unité / Organisme de tutelle / Structure de valorisation / Titre / thématique / produit / autres mots clefs.

Les dossiers soumis par les structures de valorisation ou leur mandataire (CPU pour les universités), limités à une vingtaine de page par projet plus les annexes, seront composés :

- Du formulaire de description du projet (disponible sur le site de l'ANR) complété.
- Des éléments de l'évaluation réalisée par la structure de valorisation ou son mandataire
 - Fiches d'expertise des experts indépendants au projet (au moins 2).
 - Fiche d'interclassement réalisée par la structure de valorisation ou son mandataire
 - Document détaillant la procédure d'évaluation et d'interclassement réalisée par la structure de valorisation ou son mandataire (CPU pour les universités).

Les dossiers complets doivent être envoyés

- En format électronique

Et

- En format papier (3 exemplaires dont un signé) + CD-ROM (un seul CD-Rom par structure de valorisation)

Emergence et maturation de projets de biotechnologie

Résumé AAP 2006

Première phase : pour les chercheurs

Date limite de dépôts des dossiers aux **structures de valorisation** :

Consulter la structure en charge de la valorisation dans votre organisme

Deuxième phase : pour les structures de valorisation ou leur mandataire

Date limite de réception (courrier électronique) de la **liste de projets** reçus.

27 mars 2006

Troisième phase : pour les structures de valorisation ou leur mandataire

Date limite de réception (courrier électronique + courrier) des **dossiers présélectionnés complets**.

15 mai 2006

Contacts et adresses d'envoi :

Pour les chercheurs :

- Envoi et contact : la structure de valorisation de leur organisme

Pour les structures de valorisation ou leur mandataire :

- Courrier électronique à l'adresse suivante :
emergence@tolbiac.inserm.fr
- Courrier postal (un seul envoi par les structures de valorisation)

**INSERM TRANSFERT
AAP Emergence2006 - Cellule ANR
101 rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13**

- Contacts :

emergence@tolbiac.inserm.fr ou aude.sirven@gip-anr.fr